

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNE DE SAILLY SUR LA LYS**

**DÉCISION RELATIVE À LA SIGNATURE D'UN DEVIS POUR
L'IMPRESSION DU CALENDRIER 2023**

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 attribuant une délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Considérant qu'il y a lieu d'externaliser l'impression du calendrier 2023 à destination des habitants de la commune ;

Vu le devis de la société Imprimerie Presse Flamande, au regard du prix et du délai de livraison ;

DECIDE

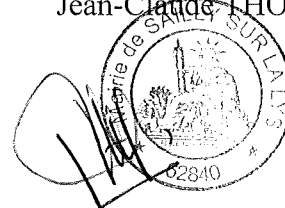
ARTICLE 1 : est signé avec la société Imprimerie Presse Flamande (sise 55 rue du Milieu, 59190 HAZEBROUCK) un devis relatif à l'impression de 2000 exemplaires du calendrier 2023 de la commune, pour un montant de 1630.00 € HT.

ARTICLE 2 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 21. 11. 2022

DEC2022-129

Le Maire
Jean-Claude THOREZ



DGS